

**Séance du Conseil municipal
du jeudi 26 juin 2025**

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 18 H 07, le Conseil municipal de la Commune d'Houdain, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'hôtel de ville, 8 rue Roger-Salengro en séance publique.

Madame le Maire déclare la séance ouverte. Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Madame Isabelle RUCKEBUSCH, Monsieur Daniel LEFEBVRE, Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI, Madame Emilie AGACHE, Monsieur Bernard JOLY, Monsieur Michel ROTAR, Monsieur Pascal GRINCOURT, Madame Claudine EMERY, Monsieur François COQUILLAT, Monsieur Frédéric LECUYER, Madame Marie Christine LAURADOUX, Monsieur Patrick MEGER, Monsieur Daniel DEWALLE, Madame Valérie DERICBOURG, Madame Marylène DELATTRE, Monsieur Richard MARKIEWICZ, Madame Pascale HOURRIEZ, Monsieur Christophe LAURANTIAUX, Madame Cathy BOEZ, Monsieur Jerry MAISNIL.

Sont absents excusés ayant donné procuration, en application de l'article L. 2121-20 du CGCT :

Madame Amélie PRZYBYLA (à Monsieur Michel ROTAR), Madame Yvette CAZIN (à Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI), Corinne JANUS (à Monsieur Daniel LEFEBVRE), Madame Betty CAPRON (à Madame Isabelle RUCKEBUSCH), Monsieur Bernard MAISNIL (à Monsieur Richard MARKIEWICZ), Madame Elodie BEDU (à Monsieur Daniel DEWALLE).

Sont absents :

Madame Valentine BOURGEOIS, Madame Fleurine GRARD, Monsieur Bernard LUCZAK.

Soit :

- 20 conseillers présents, 6 conseillers absents ayant donné procuration, soit 26 votants à partir de 18h07.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal nomme Monsieur Jerry MAISNIL secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 3 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Madame le Maire propose à l'assemblée une question supplémentaire identifiée, dans l'ordre du jour, sous les références :

0. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

0. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Daniel LEFEBVRE entendu ;
Hors la présence de Madame le Maire ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accorder à Madame le Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle visant notamment la prise en charge de ses frais de représentation et de procédure (huissiers, avocats, ...).

1. VIE MUNICIPALE – DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'installer Monsieur Jerry MAISNIL en qualité de conseiller municipal ;
- 2) D'attribuer une indemnité de fonction de conseiller municipal fixé à 1,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en application de la Délibération n°2024-142 du 26 septembre 2024.

2. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION TRAVAUX SECURITE CADRE DE VIE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Travaux Sécurité Cadre de vie** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° M. Bernard JOLY
Pour Houdain continous ensemble	Membre	3° Mme Emilie AGACHE
Pour Houdain continous ensemble	Membre	4° M. Jerry MAISNIL
Pour Houdain continous ensemble	Membre	5° Mme Claudine EMERY
Pour Houdain continous ensemble	Membre	6° M. Pascal GRINCOURT
Pour Houdain continous ensemble	Membre	7° M. François COQUILLAT
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° M. Richard MARKIEWICZ
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° M. Daniel DEWALLE
Ensemble pour Houdain	Membre	10° M. Bernard LUCZAK

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

3. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOGEMENT ERBM POLITIQUE DE LA VILLE CTG

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Logement ERBM Politique de la ville CTG** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Amélie FRANCOIS
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	3° M. Jerry MAISNIL
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	4° Mme Yvette CAZIN
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	5° M. François COQUILLAT
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	6° Mme Betty CAPRON
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	7° M. Bernard JOLY
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° Mme Valérie DERICBOURG
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° M. Richard MARKIEWICZ
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

4. VIE MUNICIPALE – DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION EDUCATION – JEUNESSE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De ne pas recourir au scrutin secret ;
- 2) De désigner le membre en remplacement pour la Commission **Education - Jeunesse** comme suit :

Président(e)	Maire	1° Mme Isabelle LEVENT-RUCKEBUSCH
Vice-président	Adjoint au maire	2° Mme Emilie AGACHE
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	3° M. Frédéric LECUYER
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	4° Mme Fleurine GRARD
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	5° Mme Cathy BOEZ
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	6° Mme Marie-Christine LAURADOUX
Pour Houdain continuons ensemble	Membre	7° M. Jerry MAISNIL

Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	8° Mme Valérie DERICBOURG
Mieux vivre ensemble c'est écouter-échanger-agir pour Houdain demain meilleur	Membre	9° Mme Elodie BEDU
Ensemble pour Houdain	Membre	10° Mme Pascale HOURRIEZ

*Les autres membres du Bureau municipal peuvent participer à toutes les commissions

5. SERVICES A LA POPULATION – RETROCESSION REGLEMENTAIRE D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'accepter la rétrocession de la concession funéraire n° 2482 aux conditions énoncées ci-dessous.

Considérant la demande de rétrocession présentée par M/Mme, titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° 2482 située au cimetière du Mont située secteur L – Mur n° CO13 – Case n° 120.
- Acquisition le 12 janvier 2009 pour une durée de 50 ans au prix de 570,00 € (Cinq cent soixante-dix euros).

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, puisque l'exhumation des cendres des corps de M/Mme a eu lieu le 16 novembre 2024, M/Mme déclare vouloir rétrocéder la dite-concession, à partir du 13 avril 2025 à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 384,75 € (Trois cent quatre-vingt-quatre euros soixante-quinze).

6. RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal pour une répartition en application de droit commun du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De délibérer pour une répartition en application de droit commun.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'adopter le tableau des effectifs annexé et arrêté à la date du 1^{er} juillet 2025.
- 2) D'accepter la suppression de 3 postes :

- ❖ 2 postes d'adjoint administratif à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet

- 3) D'accepter la création de 5 postes :

- ❖ 1 poste d'attaché territorial à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ❖ 1 poste d'adjoint technique à temps complet

4) D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNE D'HOUDAIN AU 1^{ER} JUILLET 2025

Cadres d'emplois et grades	Durée hebdomadaire	Nombre d'emplois			Observations
		Autorisés	Pourvus	Vacants	
Emplois fonctionnels		1	1	0	
Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des attachés		3	2	1	
attaché	35h	3	2	1	
Cadre d'emplois des rédacteurs		5	5	0	
rédacteur principal de 1ère classe	35h	4	4	0	
rédacteur principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		24	24	0	
adjoint administratif principal de 1ère classe	35h	14	14	0	
adjoint administratif principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
adjoint administratif	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des ingénieurs		1	1	0	
ingénieur principal	35h	1	1	0	Dont 1 détaché dans l'emploi fonctionnel de DGS
Cadre d'emplois de techniciens		3	3	0	
technicien principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
technicien principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des agents de maîtrise		7	7	0	
agent de maîtrise principal	35h	4	4	0	
agent de maîtrise	35h	3	3	0	
Cadre d'emplois des adjoints techniques		31	29	2	

adjoint technique principal de 1ère classe	35h	13	13	0	
adjoint technique principal de 2ème classe	35h	3	3	0	
adjoint technique	35h	15	13	2	
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles		7	7	0	
agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des animateurs		1	1	0	
animateur principal de 1ère classe	35h	1	1	0	
Cadre d'emplois des adjoints d'animation		13	12	1	
adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h	5	4	1	
adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h	1	1	0	
adjoint d'animation	35h	7	7	0	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine		2	2	0	
adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	35h	2	2	0	
EFFECTIF TOTAL		98	94	4	
EFFECTIF REEL (seul le poste de détachement d'un agent détaché est pris en compte)		93			

8. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE 3 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

1) De créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Animateur garderie/cantine
- Nombre de postes : 2
- Durée du contrat : Durant l'année scolaire 2025-2026, soit du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus
- Durée hebdomadaire de travail : 20h00
- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- Intitulé du poste : Agent chargé de la propreté dans les bâtiments communaux
- Nombre de poste : 1
- Durée du contrat : 12 mois. Recrutement possible à compter du 1^{er} septembre 2025
- Durée hebdomadaire de travail : 35h00
- Rémunération : base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail

2) D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements ;

3) De dire que les crédits seront inscrits au budget.

9. CONVENTION DE TRANSFERT DES VOIES, RESEAUX ET AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS LE DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de transfert des voies, réseaux et aménagements paysagers dans le domaine public du lotissement des Hauts d'Hoesden ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs au projet d'aménagement.

ANIMATIONS – CULTURE – FESTIVITES

10. CULTURE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE – UNIFICATION SUITE A LA FUSION ENTRE LA BIBLIOTHEQUE ET LA LUDOTHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Festivités du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à modifier le règlement intérieur de la médiathèque
- 2) D'adopter le nouveau règlement :

La médiathèque est un équipement de la commune regroupant une ludothèque et une bibliothèque
La médiathèque Lili Keller-Rosenberg et un service public destiné à toute la population c'est un espace culturel, chargé de contribuer à la culture, à l'information, à la documentation et aux loisirs de la population, structuré autour du prêt de jeux de société à destination de personnes de tout âge.

11. CULTURE – DISPOSITIF FACILE A LIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Festivités du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) De valider la mise en place de la démarche "Facile à Lire" au sein de la médiathèque Lili Keller-Rosenberg, incluant la création d'un espace dédié Facile à Lire, en remplissant les conditions suivantes :

- Créer un espace dédié "Facile à Lire", clairement signalé, accessible et aménagé de manière inclusive dans la médiathèque ;
- Constituer une offre documentaire adaptée, incluant des livres à lecture facilitée, livres audio, documents visuels, en lien avec les besoins du public ;
- Sensibiliser et former les professionnels à l'accueil des publics éloignés de la lecture ;
- Travailler en réseau avec les acteurs du territoire, notamment du champ médico-social, éducatif ou associatif ;
- Associer les usagers et les partenaires à la sélection des documents et à l'aménagement de l'espace ;
- Évaluer régulièrement la fréquentation, l'impact et l'évolution de l'espace Facile à Lire.

- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer la charte "Facile à Lire" et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de fonctionnement de l'année en cours / suivante.
- 3) De confier aux services culturels la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, en lien avec les partenaires du territoire (médiathèque départementale, associations...).

12. CULTURE – MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE LILI KELLER ROSENBERG

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Madame le Maire entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Festivités du 5 juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire à l'adoption de cette politique de régulation des collections ;
- 2) De signer la convention avec Recyclivre pour le désherbage des livres.

FINANCES

13. FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité (1) ;

DECIDE :

- 1) D'attribuer des subventions aux associations, au titre de l'année 2025, selon de tableau ci-dessous ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à verser les subventions exceptionnelles 2025 et de pouvoir les réclamer si les raisons de versement ne sont pas effectuées :

- Association d'Amitié Franco-Allemande Houdain-Kirchberg, le repas du jumelage ;
- Club Sonora, achat de costumes pour les 90 ans de l'association ;
- Aikibudo Kobudo, formation du professeur ;
- Pétanque Houdinoise, tournoi du grand prix de la ville d'Houdain ;
- Shuffle Country, la fête anniversaire de l'association ;
- Le Club Laïque Houdain Basket-ball, obtention d'un championnat régional.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025		AVIS COMMISSION	
	Demandée	Except.	SUBVENTIONS	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
CULTURES - LOISIRS				
Club Sonora	900,00 €	500,00 €	900,00 €	500,00 €
Comité du Souvenir Français d'Houdain	190,00 €		190,00 €	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	1 000,00 €		500,00 €	
Harmonie Municipale	10 000,00 €		7 500,00 €	
La Palette Houdinoise	300,00 €		160,00 €	
L'ARCHE	330,00 €		160,00 €	
Comité Local Polonais d'Houdain	500,00 €		500,00 €	
Echo	2 700,00 €		2 700,00 €	
Improbable	2 832,05 €		1 200,00 €	
COOPERATION INTERNATIONALE				
Association d'Amitié Franco-Alemande Houdain-Kirchberg	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
SCOLAIRE budget				
Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Jacques-Prévert	1 500,00 €		1 500,00 €	
DDEN Secteur Houdain	350,00 €		160,00 €	
SOCIAL				
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain et Environs	300,00 €		300,00 €	
CLCV	600,00 €		300,00 €	
Comité Local du Secours Populaire Français	1 200,00 €		1 200,00 €	
EL'GAILLETTE	1 000,00 €		800,00 €	
Secours Catholique Bruay-la-Buissière	700,00 €		600,00 €	
Addictions alcool vie libre	170,00 €		170,00 €	
SPORT				
Bad boys VTT	1 800,00 €		800,00 €	
Association sportive du Collège d'Houdain	500,00 €		500,00 €	
Karate club JKA Houdain	500,00 €		500,00 €	
Intuition	1 000,00 €		500,00 €	
Pétanque Houdinoise	1 000,00 €	2 350,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
La Forme à tout âge	160,00 €		160,00 €	
La Truite Houdinoise	600,00 €		600,00 €	
Shuffle Country	400,00 €	1 000,00 €	200,00 €	500,00 €
Société communale de chasse	160,00 €		160,00 €	
Houdain Badminton Loisirs	700,00 €	2 000,00 €	700,00 €	- €
La Flèche Houdinoise	450,00 €		450,00 €	
Tennis-Club Houdinois	3 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €	- €
Union Sportive Houdinoise (Football)	17 000,00 €	1 825,00 €	17 000,00 €	- €
Wicher Football-Club d'Houdain	1 000,00 €		1 000,00 €	
Yoga-Club Houdinois	160,00 €		160,00 €	
Aikbudo Kobudo Club	160,00 €	840,00 €	160,00 €	840,00 €
Club Laïque Houdain Basket-ball	10 000,00 €		8 000,00 €	2 000,00 €
Jujitsu Houdinois	400,00 €		160,00 €	
Les Geais moqueurs	500,00 €	300,00 €	160,00 €	- €
Artois Athlétisme	5 000,00 €		5 000,00 €	

(4) Les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association ou une société locale n'ont pas pris part au vote concernant la demande présentée par leur association : Monsieur Daniel DEWALLE (l'Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain), Madame Claudine EMERY (Club Houdain Basket Ball), Madame Marylène DELATTRE (Comité Local du Secours Populaire Français et l'Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain), Monsieur Bernard JOLY (FNACA), Madame Marie-Thérèse ROJEWSKI (FNACA), Monsieur Jerry MAISNIL (La pétanque Houdinoise), Monsieur François COQUILLAT (La flèche Houdinoise), Monsieur Richard MARKIEWICZ (FNACA et DDEN).

14. FINANCES – DENOMINATION DU COMPLEXE « GERVAIS MARTEL »

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Michel ROTAR entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

De donner le nom de Gervais Martel au nouveau complexe sportif de la Fosse 7.

15. FINANCES – DENOMINATION DE LA PLACE DU 8 MARS 1977

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'appeler la place de la poste, la Place du 8 mars 1977.

16. FINANCES – AUTORISATION DE CESSIION DE PROJET ET SIGNATURE D'UN BEA

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Bernard JOLY entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser la cession du projet par la société SAS VERTSUN à la société SAS SOLEREA 1 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à signer le bail emphytéotique administratif avec la société SAS SOLEREA 1.

17. FINANCES – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à appliquer les tarifs au 1^{er} Janvier 2026 comme suit, et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DISPOSITIFS CONCERNES	SUPERFICIES	TARIF 2026 (m²/an)
Pré-enseignes et Publicités sans affichage numérique	≤ à 50 m²	24,80 €
	> à 50 m²	49,70 €
Pré-enseignes et Publicités avec affichage numérique	≤ à 50 m²	74,70 €
	> à 50 m²	147,50 €
Enseignes	≤ à 12 m²	24,80 €
	entre 20 et 50 m²	49,70 €
	> à 50 m²	99,50 €

18. FINANCES – REPRISE DES COMPTEURS ELECTRIQUES – 2 EME ACOMPTE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à verser le 2^{ème} acompte 2025 comme suit :

ASSOCIATION/ ETABLISSEMENT	2EME ACOMPTE
USH	1 000,00 €
Secours Populaire Français	2 500,00 €
La pétanque Houdinoise	700,00 €
La pétanque du Bourg	2 000,00 €
Harmonie Municipale	500,00 €
Amicale du Personnel	1 000,00 €
Paroisse St Jean	800,00 €
CCAS	2 620,00 €

19. FINANCES – TITRES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON VALEUR LISTE 6997561732

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6541 créances admises en non-valeur pour un montant de 172.70 € selon la liste n° 6997561732.

20. FINANCES – EFFACEMENT DE DETTE SUITE CESSATION D'ACTIVITE DEFINITIVE DE LA SARL GROBAT FACADE

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'autoriser Madame le Maire à émettre un mandat au compte 6542 de 52.80 € pour l'effacement des dettes de la SARL Grobat Façade (SIREN 538 004 656) situé au 51 rue du Maréchal Lyautey Appt 24 62400 Béthune.

21. FINANCES – VENTE DE 80 M² DE LA PARCELLE AH N°289 AU PROFIT DE LA SOCIETE CELLNEX TELECOM SA OU TOUTE SOCIETE DU GROUPE CELLNEX TELECOM SA

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

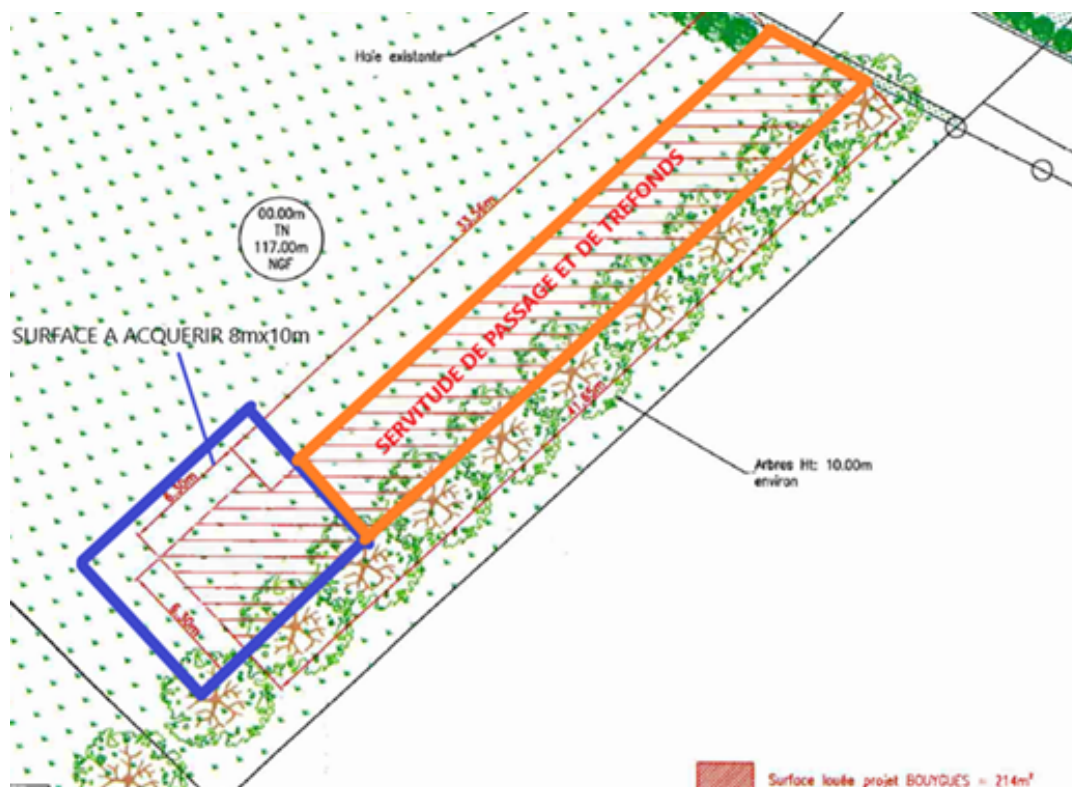
DECIDE :

1) D'approuver le projet d'acquisition portée par la société Cellnex télécom SA ou toute société du groupe Cellnex télécom SA auquel il appartient (dont notamment Celland Estate Management France) dont les modalités sont les suivantes :

- Acquisition d'une surface de 80m² à détacher de la parcelle cadastrée section AH n°289 ;
- Constitution d'une servitude de passage et de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée AH n°289 afin d'assurer la desserte complète de la surface à détacher ;
- Prix global: 60 000,00€ H.T. (SOIXANTE MILLE CINQ CENTS EUROS HORS TAXES) net vendeur ;
- Frais de géomètre-expert à la charge de l'acquéreur ;

- Frais de notaire et d'enregistrement à la charge de l'acquéreur.

2) D'autoriser Madame le Maire à signer la promesse de vente avec la société Cellnex télécom SA ou toute société du groupe Cellnex télécom SA auquel il appartient (dont notamment Celand Estate Management France) pour la parcelle AH n° 289 et à signer tous documents afférents à ce dossier, et notamment les documents relatifs à la division parcellaire et l'acte authentique, et à prendre toute mesure d'exécution.



22. FINANCES – DUREE D'AMORTISSEMENT AU 1^{ER} JUILLET 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

- 1) D'autoriser Madame le Maire d'appliquer les durées d'amortissement présentées pour les acquisitions d'immobilisations et les subventions versées à partir du 1^{er} Juillet 2025 ;
- 2) D'autoriser Madame le Maire à amortir les biens dits de « faible valeur » soit un montant de moins de 500 € TTC sur une durée d'un an ;
- 3) D'autoriser Madame le Maire d'utiliser la méthode d'amortissements linéaire ;
- 4) L'amortissement prorata temporis sera appliqué ;

Article	Désignation	Type de matériel	Durée d'amortissement
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation	1 an
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	2 ans
2113	Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
2128	Autres agencements et aménagements	City stade sol gazon synthétique	7 ans

		City stade sol macadam	15 ans
		Terrassements, terrains synthétique, terrain naturel, tous travaux concernant les travaux des terrains de football	20 ans
21314	Bâtiments sportifs	Algeco plus de 50 m²	25 ans
21318	Autres bâtiments publics	Algeco moins de 50 m²	10 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	20 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	Installations électriques et téléphoniques	10 ans
2152	Installations de voirie	Mâts, lampadaires, barrières, feux tricolores, panneaux de signalisation, bornes	20 ans
21538	Eclairage public	Eclairage public (voiries ; parking)	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage technique de voiries, matériel roulant	Matériel roulant tels que balayeuses de voiries	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Eclairage terrain naturel et synthétique	20 ans
		Outillages, illuminations de Noël, vidéosurveillance	5 ans
21828	Autres matériels de transport	Véhicules de plus de 3.5 tonnes	7 ans
21831	Matériel informatique scolaire	Ordinateurs, tablettes	3 ans
21838	Autres matériels informatique		
21831	Matériel informatique scolaire	Photocopieurs, vidéoprojecteur	5 ans
21838	Autres matériels informatique		
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Tables, chaises, armoires, caissons	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables	3 ans
		Autres matériels de téléphonies	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Machine à laver, sèche-linge, réfrigérateur, aspirateur, columbarium, ossuaire, jardinières, poubelles, etc.	5 ans
		Cage de football – piquet – abris de touche etc..	15 ans
		Petits jeux extérieurs	7 ans

23. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Juin 2025 ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ;

DECIDE :

D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

Décision modificative - COMMUNE D HOUDAIN - 2025			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE 1 - 26 JUIN 2025			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
21316 (21) : Equipements du cimetière	2 290,00 €	021 (21) : Virement de la section de fonctionnement	55 377,00 €
2152 (21) : Installations de voirie	41 640,00 €	total chapitre (021)	55 377,00 €
2158 (21) : Autres installations	306,00 €	1323 (13) : Département	13 880,00 €
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	12 661,00 €	total chapitre (13)	13 880,00 €
total chapitre (21)	56 897,00 €		
2312 (23) : Agencements et aménagements	12 360,00 €		
total chapitre (23)	12 360,00 €		
Total dépenses :	69 257,00 €	Total recettes :	69 257,00 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap)	Montant	Article(Chap)	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	55 377,00 €	73111 (731) : Impôts directs locaux	41 328,00 €
total chapitre (023)	55 377,00 €	total chapitre (731)	41 328,00 €
60633 (011) : Fournitures de voiries	- 15 746,00 €	74111 (74) : Dotation forfaitaire des communes	658,00 €
615221 (011) : Bâtiments publics	- 11 511,00 €	741121 (74) : Dotation de solidarité rurale	1 007,00 €
615231 (011) : Voiries	52 213,00 €	741123 (74) : Dotation de solidarité urbaine	52 094,00 €
total chapitre (011)	24 956,00 €	741127 (74) : Dotation nationale de péréquation	- 9 590,00 €
7391112 (014) : Dégrèv, taxe habitation sur les logements vacants	5 164,00 €	total chapitre (74)	44 169,00 €
total chapitre (014)	5 164,00 €		
Total dépenses :	85 497,00 €	Total recettes :	85 497,00 €
Total Dépenses	154 754,00 €	Total Recettes	154 754,00 €

24. FINANCES – REMBOURSEMENT DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Après en avoir délibéré ;
L'exposé de Monsieur Pascal GRINCOURT entendu ;
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 17 juin 2025 ;
A l'unanimité ⁽¹⁾ ;

DECIDE :

D'effectuer le remboursement d'un montant de 320 euros pour la location de la salle Polyvalente à M/Mme, suite à un problème technique

⁽¹⁾ Le conseiller municipal étant concerné n'a pas pris part au vote au sujet de la demande présentée

Fin des questions soumises à l'ordre du jour.

DELEGATIONS AU MAIRE

Madame le Maire,
Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délégation qui lui est accordée par délibération n° 2020-077 en date du 9 juillet 2020 modifiée ;
Présente au Conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation :

DECISION N° 2025-038 DU 19 MARS 2025 – SINISTRE CANDELABRE DU 24 NOVEMBRE 2024 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars ;
Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans un candélabre le 24 novembre 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement suivant par notre assureur Groupama :

- 5 444.23 € en remboursement du préjudice.

DECISION N° 2025-044 DU 24 MARS 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR L'AMENAGEMENT DE LA FOSSE 7

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars ;

Considérant que les marchés ont été lancés et que les réponses étaient attendues 13 décembre 2024 et que la commission d'appel d'offre a eu lieu le 04 février 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché de l'aménagement de la Fosse 7 comme suit :

- Lot 1 : Terrassements, voiries assainissements :
 - Eurovia Pas de calais 4 rue Montaigne CS 90006 à Mazingarbe 62670
 - Montant HT phase 1 : 2 164 361.30 €
 - Montant HT PSEO : 194 314.40 €
 - Montant HT phase 2 : 641 010.00 €
- Lot 2 : Réseaux divers – Eclairage public – Eclairage sportif :
 - Santerne Nord Picardie – CITEOS 93 route de Béthune CS 90127 à Sainte Catherine cedex 62054
 - Montant HT phase 1 : 316 715.47 €
 - Montant HT phase 2 : 164 539.26 €
- Lot 3 : Aménagements sportifs :
 - IDVERDE route de Béthune à Aix-Noulette 62160
 - Montant HT phase 1 : 766 715.21 €
 - Montant HT phase 2 : 532 257.20 €
- Lot 4 : Aménagements paysagers :
 - Bonnet Paysage SAS 37 rue du 8 Mai 1945 à Montigny en Gohelle 62640
 - Montant HT phase 1 : 893 715.40 €
 - Montant HT PSEO : 373 343.24 €
 - Montant HT phase 2 : 754 618.91 €
- Lot 5 : Vestiaires Football
 - Cougnaud SAS Mouilleron le captif – CS 40028 à La Roche sur Yvon Cedex 85035
 - Montant HT : 515 000.00 €

DECISION N° 2025-045 DU 26 MARS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars ;

Vu la demande du 13 mars 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2872 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 21 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 13 mars 2025 et expirant le 12 mars 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035662 du 13 mars 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035663 du 13 mars 2025.

DECISION N° 2025-046 DU 26 MARS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars ;

Vu la demande du 17 mars 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2873 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 63 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Caveau 1 place ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 18 mars 2025 et expirant le 17 mars 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035664 du 18 mars 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035665 du 18 mars 2025.

DECISION N° 2025-047 DU 26 MARS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars ;

Vu la demande du 24 mars 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2874 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 41 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 24 mars 2025 et expirant le 23 mars 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035666 du 24 mars 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035667 du 24 mars 2025.

DECISION N° 2025-048 DU 28 MARS 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mars ;

Vu la demande du 26 mars 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2875 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 05 – Tombe n° 43 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 26 mars 2025 et expirant le 25 mars 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035668 du 26 mars 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035669 du 26 mars 2025.

DECISION N° 2025-049 DU 31 MARS 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ANS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE AVEC ECLAIRAGE LEDS

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars ;

Considérant que les travaux pour la création du terrain synthétique avec éclairage leds vont démarrer dans quelques mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Décide de solliciter une demande de subvention à l'ANS de 20 % des dépenses éligibles soit 167 180.35 € pour la création d'un terrain synthétique avec éclairage leds ;

DECISION N° 2025-050 DU 03 AVRIL 2025 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE LES COLOMBES/BLUM

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril ;

Considérant qu'il est prévu au budget la rénovation du groupe scolaire les colombes/blum, il y a lieu de lancer un marché public ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché de travaux pour la rénovation du groupe scolaire les colombes/blum en 3 lots :

- Réfection de la toiture de l'école Blum ;
- Remplacements des menuiseries ;
- Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2025-051 DU 03 AVRIL 2025 – LANCEMENT D'UN MARCHÉ POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA POSTE ET LES TROTTOIRS PLACE DE LA GARE

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril ;

Considérant qu'il est prévu au budget de la réfection de voirie ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de lancer un marché de travaux pour la réfection du parking de la poste et les trottoirs place de la gare 2 lots dont 1 optionnel :

- Réfection du parking de la poste ;
- Réfection des trottoirs place de la gare (optionnel) ;
-

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2025-069 DU 08 AVRIL 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril ;

Considérant que les marchés ont été lancés et les réponses attendues pour le 07 février 2025 ;

Considérant que la commission d'appel d'offre a eu lieu de 07 mars 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Décide d'attribuer le marché de nettoyage des locaux communaux du 12 mai 2025 au 11 mai 2028 comme suit :

- Lot 1 : Ecole Blum
 - Needd Nord, 1 rue Jean Wiener 62210 Avion
 - Montant mensuel HT : 643.50 €
- Lot 2 : Ecole Colombes
 - Needd Nord, 1 rue Jean Wiener 62210 Avion
 - Montant mensuel HT : 390.00 €
- Lot 3 : Ecole Langevin
 - SAS Vitaservices, 2 boulevard Thomson 59815 Lesquin
 - Montant mensuel HT : 937.66 €
- Lot 4 : Ecole Curie
 - SAS Vitaservices, 2 boulevard Thomson 59815 Lesquin
 - Montant mensuel HT : 616.31 €

- Lot 5 : Ecole Elby
 - SAS Vitaservices, 2 boulevard Thomson 59815 Lesquin
 - Montant mensuel HT : 586.04 €
- Lot 6 : Ecole Copernic
 - SAS Vitaservices, 2 boulevard Thomson 59815 Lesquin
 - Montant mensuel HT : 468.83 €
- Lot 7 : Salle de sports (optionnel)
 - SAS Vitaservices, 2 boulevard Thomson 59815 Lesquin
 - Montant mensuel HT : 2 289.44 €

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier.

DECISION N° 2025-070 DU 08 AVRIL 2025 – SINISTRE DU 13 JANVIER 2025 – REMBOURSEMENT DU DOMMAGE SUBI AU PROFIT DE M/MME

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril ;
Considérant qu'il y a lieu de rembourser le dommage subi par M/Mme ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de rembourser la somme de 352.00 € à l'assurance AXA France de M/Mme en remboursement du dommage subi ;

DECISION N° 2025-071 DU 8 AVRIL 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril ;
Vu la demande du 8 avril 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2876 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° CA10 – Cavurne n° 205 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Cavurne ;
- Durée de la concession : 50 ans à compter du 8 avril 2025 et expirant le 7 avril 2075 ;
- Tarif de la concession : 1 000,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035673 du 8 avril 2025 ;
- Tarif de la cuve : 500,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035674 du 8 avril 2025.

DECISION N° 2025-072 DU 10 AVRIL – DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS POLITIQUE VILLE POUR LA CREATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril ;
Considérant que les travaux pour la création du terrain synthétique vont démarrer dans quelques mois ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Décide de solliciter une demande de subvention de fond de concours « politique ville » à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane de 80 000.00 €.

DECISION N° 2025-073 DU 25 AVRIL 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CREATION DE VESTIAIRES ET D'UN HOUSE AU COMPLEXE SPORTIF « GERVAIS MARTEL »

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 avril ;
Considérant que les travaux pour la création de vestiaires et d'un club house vont démarrer dans quelques semaines ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Décide de solliciter une demande de subvention au département de 250 000.00 € pour la création de vestiaires et d'un club house au complexe Grevais Martel au parc de la Fosse 7 ;

DECISION N° 2025-074 DU 30 AVRIL 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBAL RUE ARISTIDE BRIAND

L'an deux mille vingt-cinq, le trente avril ;
Considérant que la construction de vestiaires de football rue Aristide Briand va démarrer dans quelques semaines ;
Considérant qu'il y a besoin d'une maîtrise d'œuvre ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de construction de vestiaires de football rue Aristide Briand à :

- SEMOTEC 21 rue Thiers CS 80027 62801 LIEVIN CEDEX
- Montant 10 300.00 € HT

ARTICLE 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces relatives à ce dossier ;

DECISION N° 2025-075 DU 06 MAI 2025 – CONTRAT DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN SYSTEME D'ALARME ET DE VIDEO SURVEILLANCE 2025-2029

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai ;
Considérant que le contrat de maintenance et entretien système d'alarme et de vidéo surveillance prend fin le 30 juin 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat nouveau contrat est signé avec SAS Fibration, 4 rue de la fosse 3 à Auchel (62260) dans les conditions suivantes :

- Objet du contrat : maintenance et entretien système d'alarme et de vidéo surveillance ;
- Durée du contrat : 4 ans à partir du 01 Juillet 2025 ;
- Montant du contrat : prix fixe, 900 € HT par mois ;

DECISION N° 2025-076 DU 12 MAI 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai ;
Vu la demande du 9 mai 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2877 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur CO023 – Case n° 173 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 9 mai 2025 et expirant le 8 mai 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035677 du 9 mai 2025.

DECISION N° 2025-077 DU 13 MAI 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA CREATION DE TROTTOIRS RUE DES PLATANES

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai ;
Considérant que pour sécuriser les piétons rue des platanes, des travaux de création de trottoirs vont avoir lieu ;
Considérant que le montant des travaux s'élève à 34 700.00 € HT ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide de solliciter une demande de subvention au département de 13 880.00 € pour la création de trottoirs rue des platanes au titre des amendes de police ;

DECISION N° 2025-078 DU 13 MAI 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REFECTION DU PARKING DE LA POSTE

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mai ;
Considérant que des travaux de réfection du parking de la Poste vont être effectués ;
Considérant que des travaux d'infiltration d'eau de pluie vont être réalisés ;
Considérant que le montant des travaux est estimé à 138 349.00 € HT ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide de solliciter une demande de subvention à l'agence de l'eau à hauteur de 43 880.00 € pour la réfection du parking de la poste ;

DECISION N° 2025-079 DU 13 MAI 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT.

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai ;
Vu la demande du 12 mai 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2878 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Mur CO023 – Case n° 174 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Case ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 12 mai 2025 et expirant le 11 mai 2035 ;
- Tarif de la concession : 750,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035678 du 12 mai 2025.

DECISION N° 2025-80 DU 13 MAI 2025 – AVENANT N°3 AU MARCHE DE RECONSTRUCTION DU PREAU JULES ELBY ET D'UN BLOC SANITAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mai ;
Considérant qu'il y a lieu de signer des avenants au marché pour les travées de 8 à 14 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Un avenant n° 3 phase 2 est conclu avec la SAS Baticomm pour le rajout d'une plus-value suite à la suppression des 2 travées, dans les conditions suivantes :

- montant de l'avenant 3 : 5 283.33 euros HT

DECISION N° 2025-081 DU 15 MAI 2025 – ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU MONT

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai ;
Vu la demande du 14 mai 2025 de M/Mme, tendant à obtenir une concession dans le Cimetière du Mont ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué une concession funéraire, dans le Cimetière du Mont, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2879 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur L – Allée n° 5 – Tombe n° 45 ;
- Destination de la concession : concession collective ;
- Aménagement de la concession : Caveau 2 places ;
- Durée de la concession : 30 ans à compter du 14 mai 2025 et expirant le 13 mai 2055 ;

- Tarif de la concession : 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035679 du 14 mai 2025 ;
- Tarif de la cuve : 1 700,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035680 du 14 mai 2025.

DECISION N° 2025-082 DU 16 MAI 2025 – SINISTRE DU 26 DECEMBRE 2023 – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le seize mai ;

Considérant qu'un administré est rentré accidentellement dans une palissade le 26 décembre 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement suivant par l'assureur MAAF :

- 337.50 € en remboursement du préjudice.

DECISION N° 2025-083 DU 19 MAI 2025 – RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DU BOIS DES TOURS.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai

Vu la demande du 19 mai 2025 de M/Mme, tendant à renouveler une concession dans le Cimetière du Bois des Tours ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est renouvelé une concession funéraire, dans le Cimetière du Bois des Tours, dans les conditions suivantes :

- Titulaire : M/Mme ;
- Numéro affecté à la concession : 2372 ;
- Localisation géographique de la concession : Secteur K – Allée n° 07 – Tombe n° 53 ;
- Destination de la concession : concession familiale ;
- Aménagement de la concession : Caveau ;
- Durée de la concession : 10 ans à compter du 4 mai 2025 et expirant le 3 mai 2035 ;
- Tarif de la concession : 300,00 € versé dans la caisse du receveur municipal suivant quittance n° B6035681 du 19 mai 2025.

DECISION N° 2025-084 DU 20 MAI 2025 – HEBERGEMENT ET ASSISTANCE HOTLINE – SECURISATION PAR CERTIFICAT – RECONDUCTION EXPRESSE DU CONTRAT AVEC PMB SERVICES

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mai ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre un hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat du logiciel de la bibliothèque ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : un contrat d'hébergement, une assistance hotline et une sécurisation par certificat est reconduit avec PMB Services, ZI de Mont sur Loir – Château du Loir à Montval-sur-loir (72500), dans les conditions suivantes :

1°) sécurisation par certificat (OPAC/Portail) :

- Objet du contrat : sécurisation par certificat (OPAC/Portail)
- Durée du contrat : 29/07/2025 au 28/07/2026
- Montant du contrat : 22.85 € HT annuel

2°) hébergement et assistance hotline :

- Objet du contrat : hébergement et assistance hotline
- Durée du contrat : 29/07/2025 au 28/07/2026
- Montant du contrat : 1 417.30 € HT annuel

DECISION N° 2025-085 DU 23 MAI 2025 – SINISTRE DU 10 MARS 2025 – REMBOURSEMENT DU DOMMAGE SUBI AU PROFIT DE M/MME

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai ;

Considérant qu'il y a lieu de rembourser du dommage subi par M/Mme ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : de rembourser la somme de 429.00 € à M/Mme en remboursement du dommage subi ;

DECISION N° 2025-086 DU 27 MAI 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FAFA POUR LA CREATION D'UN CLUB HOUSE ET DE DEUX VESTIAIRES AU COMPLEXE SPORTIF GERVAIS MARTEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai ;

Considérant la création d'un club house et de deux vestiaires au complexe sportif Gervais Martel ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide de solliciter une demande de subvention à la FAFA :

- 20 000 € pour la création du club house ;
- 15 000 € pour la création d'un vestiaire pour le terrain synthétique ;
- 15 000 € pour la création d'un vestiaire pour le terrain naturel ;

DECISION N° 2025-087 DU 02 JUIN 2025 – AFFAIRE COMMUNE DE HOUDAIN C/ X – REMBOURSEMENT PAR L'ASSUREUR – ENCAISSEMENT DU REGLEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin ;

Considérant que la commune a dû régler la provision pour une expertise ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Est accepté le règlement d'un montant de 3 000 € proposé par la société française, au titre de la protection juridique, en remboursement de l'expertise effectuée pour défendre les intérêts de la commune de Houdain dans l'affaire Commune d'Houdain c/ X.

DECISION N° 2025-088 DU 05 JUIN 2025 – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING DE LA POSTE ET PLACE DE LA GARE.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq juin ;

Considérant qu'un appel d'offre a été lancé pour les travaux de réfection du parking de la poste et la place de la gare ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'attribuer le marché à la société VERRIER ZI DE RUITZ 62620 RUITZ pour un montant HT de 235 282.75 €.

- LOT N°1 parking de la poste 138 349.00 € HT ;
- LOT N°2 place de la gare 96 933.75 € HT ;

DECISION N° 2025-089 DU 06 JUIN 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE.

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 juin ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer l'extension de la vidéosurveillance au sein de la commune ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide de solliciter une demande de subvention à la région Hauts-de-France de 20 000 € pour l'extension de la vidéosurveillance ;

DECISION N° 2025-090 DU 10 JUIN – DEMANDE DE SUBVENTION FOND DE CONCOURS PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU POUR DESIMPERMEABILISATION DE LA PLACE DU 8 MARS

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin ;

Considérant que les travaux pour la désimperméabilisation de la place du 8 mars (parking de la poste) vont débuter dans quelques semaines ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : décide de solliciter une demande de subvention de fond de concours « préservation en eau » à la Communauté

QUESTIONS ECRITES

Fin de la réunion : 18H46